DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 janvier 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 3.
Demande de frais pour l'intervention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Par la présente, nous déposons sous pli la demande de frais en Phase 3 pour l'intervention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à **accueillir la présente demande de frais et à autoriser le léger dépassement du barème de 20 000 $ plus taxes**. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention du RTIEÉ, de même que le caractère raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Nous attirons notamment l'attention de la Régie sur la participation du RTIEÉ à la séance de travail, à ses demandes de renseignements écrites et à son mémoire avec ses recommandations.

Le RTIEÉ a ainsi procédé à un examen rigoureux de la demande d'Hydro-Québec, de sa grille de points et pondération de l'Étape 2 du Processus et de sa proposition d'une clause de renouvellement.

En outre, le RTIEÉ a aussi traité de façon rigoureuse des aspects supplémentaires suivants qui n'avaient pas initialement été prévus :

- L'exigence proposée par Hydro-Québec d'une quantité minimale d'énergie hivernale.
- La complexe interrelation entre les exigences fermes de l'Étape 1 du Processus et les éléments optionnels donnant des points à l'Étape 2 (notamment la manière dont sont traités la participation et l'appui du milieu local).
- La discrétion absolue qu'Hydro-Québec souhaite conserver de décider si des offres sont éliminées ou non à l'issue de l'Étape 2 avant d'être classée en Étape 3 selon la seule valeur économique de leur combinaison. Ceci pose la question de savoir quelle est l'utilité de l'Étape 2.
- La discrétion absolue qu'Hydro-Québec souhaite conserver de décider de réduire bles volumes appelés par l'appel d'offres en cas d'offres non concurrentielles.
- La problématique posée par la double admissibilité de sources éoliennes aux deux appels d'offres.
- La nécessité selon nous que la combinaison des offres la plus économique (à l'Étape 3) tienne compte de manière combinée de celles des deux appels d'offres.
- Nous nous sommes également aperçus qu'HQD restait vague quant à la manière d'attribuer le pointage économique de façon comparative à l'Étape 2 et avons proposé une formule.

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).